



POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

Volet 2 : Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et politique de soutien aux entreprises

MAI 2020 – révisé le 25 mars 2021

Table des matières

PRÉAMBULE	4
Fondement de la politique.....	4
1. LE SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL.....	4
1.1 Présentation de DEL	4
1.2 Champs d'intervention.....	4
2. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ.....	6
2.1 Contexte et objectif.....	6
2.2 Nature de l'aide financière	6
2.3 Clientèles admissibles	7
2.4 Conditions d'admissibilité.....	8
2.5 Engagements du bénéficiaire.....	8
2.6 Dépenses admissibles	9
2.7 Montage financier	10
2.8 Modalités de versement	10
3. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE... 11	
Axes d'intervention :	11
3.1 Le développement social	11
3.2 L'économie sociale	11
3.3 Le développement durable.....	12
3.4 Les projets porteurs pour l'agglomération de Longueuil.....	12
Les Modalités de Financement :	12
3.5 Aides financières	12
Mesure 1 - Appel de projets en économie sociale et en développement durable.....	12
Conditions spécifiques de cette mesure.....	12
Types de projets admissibles	13
Mesure 2 : Attraction, rétention et projets structurants.....	13
Condition spécifique de cette mesure	13
Types de projets admissibles	13
Mesure 3 - Développement social	14
Condition spécifique de cette mesure	14
Types de projets admissibles	14

4. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES	15
Axes d'intervention :	15
4.1 Consolidation, rétention et expansion des entreprises	15
4.2 Le développement de l'entrepreneuriat	15
Les Modalités de Financement :	15
4.3 Aides financières	15
Mesure 1 - Appel de projets.....	16
Types de projets admissibles	16
Mesure 2 - Fonds d'aide à l'innovation et à l'entrepreneuriat (FAIE).....	17
Conditions spécifiques de cette mesure :.....	17
Types de projets admissibles	17
5. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE	18
5.1 Coordonnées.....	18
5.2 Accusé de réception	18
6. CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE	18
7. POUR NOUS JOINDRE	19
www.delagglo.ca.....	19
ANNEXE A - DÉPENSES ADMISSIBLES	20
ANNEXE B.....	21
LES SECTEURS D'ACTIVITÉS ADMISSIBLES, LES TYPES D'ENTREPRISES EXCLUES ET LES SECTEURS D'ACTIVITÉS EXCLUS	

PRÉAMBULE

Fondement de la politique

Cette politique fait suite à l'entente intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après « MAMH ») et la Ville de Longueuil, dans ses compétences d'agglomération, relativement au Fonds régions et ruralité (ci-après « FRR »). La Ville de Longueuil a confié l'exercice de sa compétence en matière de développement économique local et régional à Développement économique de l'agglomération de Longueuil (ci-après « DEL »). Conséquemment, DEL s'est vu attribuer le mandat pour administrer une partie des sommes tirées du FRR au nom de la Ville de Longueuil.

Cette entente de délégation vise l'administration de deux (2) politiques, soit :

- La politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie
- La politique de soutien aux entreprises

1. LE SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL

1.1 Présentation de DEL

Fruit d'une action concertée des milieux économique et politique, DEL a été créé en 2002 afin de donner à l'agglomération de Longueuil la force économique pour se développer. Organisme sans but lucratif, DEL offre ses services à l'ensemble des entreprises manufacturières et industrielles établies dans les cinq villes de l'agglomération de Longueuil (Boucherville, Brossard, Longueuil, Saint-Bruno-de-Montarville, Saint-Lambert). Prônant des valeurs d'engagement, de collaboration, de performance et de *focus* client, DEL offre aux entrepreneurs de son territoire et à ceux qui souhaitent y installer leur entreprise une vaste gamme de services sur mesure afin de simplifier, faciliter et accélérer la réalisation de leurs projets d'affaires.

1.2 Champs d'intervention

Financement : Possédant dorénavant ses propres leviers financiers, DEL offre non seulement du financement, mais également un support aux chefs d'entreprises dans la recherche d'aides financières. Quel que soit le stade de maturité de l'entreprise, l'équipe de DEL met à profit sa fine connaissance des acteurs et des programmes de financement, pour donner des ailes aux projets d'affaires des bâtisseurs de son économie.

Exportation : Pourvu de 30 % d'entreprises exportatrices sur son territoire, DEL a su développer, au fil des années, une offre de service personnalisée pour les organisations en quête de marchés internationaux. C'est donc par le biais de ses compétences éprouvées en matière de planification des démarches à l'international et de son vaste réseau d'affaires que l'équipe de DEL accompagne judicieusement les exportateurs en devenir et aguerris. Qui plus est, pour familiariser les chefs d'entreprises avec les enjeux liés à l'exportation, les professionnels de DEL offrent fréquemment des sessions de formation et d'information.

Innovation : Pour que l'innovation soit au cœur des stratégies de différenciation des entreprises, l'équipe de DEL intervient sur plusieurs fronts. Que ce soit par l'identification et la valorisation des activités de recherche et développement, le soutien dans la gestion et la commercialisation de l'innovation, ou encore, le maillage des entreprises avec les centres de recherche, les professionnels de DEL écoutent, saisissent et convertissent les besoins des entrepreneurs en processus d'affaires innovants.

Expansion : Stade d'évolution tant convoité par les dirigeants, l'expansion d'une entreprise se planifie et se gère, pour assurer le sain développement de cette dernière. Son expérience et sa réelle motivation à faire progresser ses entreprises conduisent notre équipe à déterminer et tracer de façon claire les pistes de croissance. L'optimisation de la productivité et l'amélioration de la compétitivité, pour ne nommer que celles-là, sont des stratégies que peut déployer l'équipe de DEL, toujours en harmonie avec la vision des chefs d'organisations.

Recherche de locaux : DEL est également en mesure de proposer rapidement des sites industriels adaptés aux activités des dirigeants. Par ailleurs, elle les accompagne dans l'appareil urbanistique pour l'obtention des autorisations municipales et provinciales nécessaires à l'occupation du site choisi. Grâce à la force de son réseau, elle aiguille les chefs d'entreprises vers les experts pertinents pour faciliter les projets immobiliers.

Ressources humaines : DEL soutient les entreprises dans la gestion globale de leurs ressources humaines, en simplifiant et en optimisant leurs démarches. L'équipe de DEL offre des expertises variées et un solide support à long terme. Les entrepreneurs sont épaulés pour déterminer, répertorier et planifier les besoins en main-d'œuvre. En plus, DEL développe les compétences en gestion des ressources humaines afin de pallier cette lacune dans leur entreprise.

Démarrage : DEL accompagne les entrepreneurs concrètement à toutes les étapes du démarrage de leur entreprise, de l'idée prometteuse jusqu'à la phase de croissance. DEL encourage et accélère le développement d'entreprises en démarrage sur son territoire en offrant un accompagnement global, continu et adapté à la réalité des entrepreneurs. Son implication et son efficacité permettent aux entreprises de gagner du temps tout en diminuant les risques.

Virage numérique 4.0 : Pour demeurer compétitives, les entreprises doivent passer au numérique. Nous les aidons à accélérer et à réussir leur transformation numérique, à en comprendre toutes les implications et, ultimement, à assurer leur pérennité. DEL a, comme principal objectif, d'accélérer la mise en place de projets numériques par le biais d'un accompagnement personnalisé, de démonstration de technologies de pointe et la mise en place d'ateliers pratiques et immersifs.

Développement durable : DEL est le partenaire du Fonds Écoleader pour la Montérégie. Initié par le gouvernement du Québec, le Fonds Écoleader est un projet d'envergure coordonné par le Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD), en collaboration avec le Centre québécois de développement durable (CQDD) et Écotech Québec. Son objectif est de rejoindre 50 000 entreprises québécoises afin de les orienter et de les soutenir dans l'implantation d'un large éventail de pratiques d'affaires écoresponsables et de technologies propres.

Économie sociale : Grâce à notre accompagnement spécialisé en économie sociale, nous visons à contribuer au développement et à la croissance des entreprises collectives qui offrent une réponse concrète et innovante à des besoins sociaux, culturels et environnementaux du territoire de l'agglomération de Longueuil. Que ce soit au niveau du démarrage, de la croissance ou de la consolidation, nos experts offrent un accompagnement personnalisé aux entreprises d'économie sociale, et ce, tant pour la gestion financière, pour les ressources humaines que pour la mission sociale.

Consultez notre site internet :

<https://www.delagglo.ca/fr/services>

2. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

2.1 Contexte et objectif

La présente politique de soutien à son milieu s'applique à l'ensemble du territoire de l'agglomération de Longueuil et a pour objectif d'optimiser les interventions en entrepreneuriat et en développement local à partir des priorités d'intervention identifiées annuellement par l'agglomération de Longueuil.

Priorités d'intervention :

- 1- Relancer l'économie et l'emploi
- 2- Intensifier l'innovation et la numérisation des entreprises
- 3- Stimuler l'entrepreneuriat
- 4- Développer l'économie écoresponsable
- 5- Renforcer l'attractivité de l'agglomération de Longueuil
- 6- Soutenir l'amélioration des milieux de vie

Les projets financés doivent s'inscrire dans au moins l'une de ces priorités.

Le dépôt d'un projet ne garantit pas son acceptation. DEL se réserve le droit d'attribuer ou non une aide financière en fonction de son évaluation et de la disponibilité des fonds. Tout engagement financier de DEL, pour et au nom de la Ville de Longueuil, n'est valide que s'il existe un solde disponible suffisant pour affecter les liquidités découlant de cet engagement.

2.2 Nature de l'aide financière

La contribution est versée sous forme d'aide financière non remboursable sous conditions. La valeur totale de l'aide financière octroyée par DEL à un même bénéficiaire, toutes mesures du FRR confondues, ne peut excéder 60 000 \$ à l'intérieur des 5 années consécutives que dure l'entente entre la Ville de Longueuil et le MAMH (ci-après l'« Entente de 5 ans »), à l'exception des bénéficiaires de l'aide financière versée dans le cadre du Volet Attraction, rétention et projets structurants (3.4) de la présente politique, qui ne peuvent pas recevoir plus de 150 000 \$ durant cette période de 5 ans (le tout sous réserve du renouvellement de l'entente de délégation entre la Ville de Longueuil et DEL).

Aucun montant ne sera versé sous forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation.

L'aide financière accordée ne pourra excéder 50 % des dépenses admissibles pour chacun des projets, à l'exception des projets d'entreprises d'économie sociale où l'aide financière pourra atteindre 80 %.

Les aides financières combinées, provenant des gouvernements du Québec et du Canada et de DEL, ne pourront pas excéder 70 % des dépenses admissibles pour chacun des projets, à l'exception des projets d'entreprises d'économie sociale où l'aide financière pourra atteindre 80 % des dépenses admissibles. Dans le calcul du cumul des aides gouvernementales, une aide non remboursable (telle une subvention) provenant de DEL, ou des gouvernements municipal, provincial ou fédéral ou d'autres organismes dont le financement provient des gouvernements, est considérée à 100 % de sa valeur alors qu'une aide remboursable (tels un prêt ou un autre type d'investissement remboursable) est considérée à 30 %.

2.3 Clientèles admissibles

Les entreprises admissibles à l'aide financière sont les suivantes :

- Les entreprises à but lucratif et les entreprises d'économie sociale définies au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1), légalement constituées et situées sur le territoire de l'agglomération de Longueuil *(adresse indiquée au registre des entreprises du Québec et sur le site web de l'entreprise).
**Boucherville, Brossard, Longueuil, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert*
- Les entreprises à but lucratif et les entreprises d'économie sociale définies au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1), légalement constituées, situées hors du territoire de l'agglomération de Longueuil et ayant un établissement sur le territoire dont les principales retombées économiques et d'emploi du projet se déroulent dans l'agglomération de Longueuil.

Sont exclues :

- Les entreprises œuvrant dans les secteurs figurant à l'annexe B – Les secteurs d'activités admissibles, les types d'entreprises exclues et les secteurs d'activités exclus* ;
- Les entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ;
- Les entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou organisme subventionnaire, après avoir dûment été mises en demeure de le faire.

**L'annexe B de la présente politique indique les secteurs d'activités admissibles et les secteurs et les catégories d'entreprises qui ne sont pas admissibles au soutien financier du FRR compte tenu de la nature même de ces entreprises et de la concurrence de ces secteurs. Toutes les entreprises dans le domaine du commerce de détail et de la restauration ne sont pas admissibles, sauf si ce sont des entreprises d'économie sociale.*

2.4 Conditions d'admissibilité

- L'entreprise doit être légalement constituée ;
- L'entreprise doit œuvrer dans un secteur qui ne figure pas à l'annexe B ;
- L'entreprise doit démontrer de bonnes perspectives de viabilité et de rentabilité à moyen terme ;
- L'entreprise devra démontrer qu'elle n'est pas en litige avec qui que ce soit, et qu'elle n'est pas en défaut envers l'une des cinq villes de l'agglomération de Longueuil, le gouvernement du Québec ou du Canada et ses créanciers ;
- Le requérant doit détenir le contrôle [décisionnel] de l'entreprise, et y travailler à temps plein ;
- Le requérant doit être citoyen canadien (ou immigrant reçu) ou être résident permanent et avoir son domicile principal au Québec ;
- Le requérant doit être âgé de plus de 18 ans et ne devra pas être impliqué dans un litige ni aucune poursuite judiciaire et être libéré de tout jugement de faillite.

Sont exclus :

- Les requérants qui sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre 36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3) ;
- L'aide financière directement à un individu.

2.5 Engagements du bénéficiaire

Toutes les entreprises ayant bénéficié de l'aide financière doivent s'engager pendant un minimum de deux ans suivant l'aide accordée, à, sans s'y limiter :

- Utiliser l'aide financière aux fins du projet présenté à DEL seulement et à aucune autre fin ;
- Élire et maintenir leur principale place d'affaires reliée au projet sur le territoire de l'agglomération de Longueuil ;
- Fournir à DEL sur demande, tout document, incluant leurs états financiers, et tout renseignement que ce dernier peut exiger en rapport avec le projet et les modalités de la convention d'aide financière ;
- Convenir avec DEL d'une visibilité pour lui assurer un rayonnement dans la communauté et permettre l'utilisation du nom de l'entreprise dans le rapport annuel de DEL et de ses bailleurs de fonds ;
- Collaborer à toute cueillette de données que fait DEL pour évaluer la performance du FRR.

2.6 Dépenses admissibles

Pour être admissibles, les dépenses doivent être nécessaires, raisonnables et directement liées au projet de l'entreprise.

Les dépenses justifiées et raisonnables pouvant être admissibles sont les suivantes (sans les taxes):

- Les frais directs raisonnables nécessitant l'intervention d'une expertise professionnelle spécialisée durant la réalisation du projet encourus pour des services de consultation externe (re : annexe A) ;
- Les coûts liés à des études visant l'évaluation de différents aspects (marchés, certifications, procédés, acquisitions de brevet) et l'élaboration de cahiers de charges ;
- Les salaires de la main-d'œuvre, charges sociales et avantages sociaux directement liés au projet (et qui correspondent à la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) ;
- L'acquisition de matériel provenant d'entreprises non affiliées, y compris les outils informatiques spécialisés ;
- La location d'équipement pour une durée qui n'excède pas celle du projet ;
- Les frais de déplacement ;
- Les frais de transport d'équipement et de matériel ;
- Les frais de commercialisation reliés au projet;
- Les coûts de protection de la propriété intellectuelle ;
- Les coûts externes d'essais et d'homologation ;
- Les services spécialisés et la sous-traitance (recherche, prototypage, usinage, etc.) ;
- L'acquisition d'équipements (incluant équipement à usage collectif) ;
- Les autres frais nécessaires aux activités du projet, sous réserve de leur approbation par DEL.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés ;
- Toutes les dépenses liées au montage de la demande ;
- Financement du service de la dette ou le remboursement d'emprunts ;
- Dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à l'acceptation du projet (ou à la date limite exigée pour le dépôt de la demande, selon la mesure) ;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la

restauration (sauf dans le cas des entreprises d'économie sociale);

- Opérations courantes de l'entreprise et les activités récurrentes ;
- Frais d'incorporation de l'entreprise.

L'aide financière ne peut pas servir au remboursement d'emprunt, à refinancer une dette et/ou rembourser une avance.

2.7 Montage financier

Le montage financier présenté doit être celui qui est nécessaire au projet pour lequel l'entreprise soumet une demande d'aide financière (coûts et provenance des fonds requis pour la réalisation du projet).

2.8 Modalités de versement

La signature d'une convention, entre DEL et le bénéficiaire d'une aide financière en vertu de la présente, est obligatoire avant de verser l'aide financière. Ce contrat contiendra les engagements des parties et les modalités de versement de l'aide financière et toute autre modalité administrative et financière requise.

Un bénéficiaire devra faire parvenir à DEL un certificat de réclamation dûment complété, faisant état des faits saillants du projet, des retombées sociales et économiques, et des dépenses admissibles réclamées, à la satisfaction de DEL. Ce certificat devra être accompagné des pièces justificatives démontrant la réalisation du projet, des factures payées et des preuves de paiement.

Faute de respecter ces engagements ou en cas de fraude, DEL, au nom de la Ville de Longueuil, se réserve le privilège de retirer, en tout ou en partie, les aides financières consenties à l'entreprise.

3. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE

Axes d'intervention :

Conformément aux priorités d'intervention, la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie s'articule autour de quatre grands axes :

- Le développement social ;
- L'économie sociale ;
- Le développement durable ;
- Les projets porteurs pour l'agglomération de Longueuil.

3.1 Le développement social

- Développer les compétences en gestion des ressources humaines et en développement de la main-d'œuvre pour augmenter l'employabilité ;
- Ratifier des ententes ou des programmes locaux ou régionaux avec différents ministères et partenaires institutionnels et gouvernementaux ;
- Appuyer des projets de développement social ;
- Soutenir des actions concertées avec les partenaires municipaux, institutionnels et communautaires en matière de développement social ;
- Favoriser l'émergence de projets structurants en matière de lutte à la pauvreté, de réussite éducative et d'intégration des personnes immigrantes ;
- Renouveler, conclure et mettre en œuvre des ententes sectorielles de développement local et régional avec différents ministères.

3.2 L'économie sociale

- Contribuer au développement et à la croissance des entreprises collectives qui offrent une réponse concrète et innovante à des besoins sociaux, culturels et environnementaux ;
- Soutenir la mise en place de stratégies de commercialisation dans une perspective d'accroître le volet marchand ;
- Contribuer au démarrage d'entreprises d'économie sociale ;
- Favoriser la mise en place et le maintien d'une saine gouvernance démocratique ;
- Soutenir les entreprises d'économie sociale dans la réalisation de leurs projets d'affaires.

3.3 Le développement durable

- Orienter et soutenir les entreprises dans l'implantation d'un large éventail de pratiques d'affaires écoresponsables et de technologies propres ;
- Favoriser la mise en place des principes de l'économie circulaire.

3.4 Les projets porteurs pour l'agglomération de Longueuil

- Attirer des investissements locaux et internationaux et favoriser l'émergence de projets structurants ;
- Favoriser la mise en place de projets pouvant contribuer favorablement aux enjeux économiques reconnus, incluant la relance.

Les Modalités de Financement :

3.5 Aides financières

La politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie s'articule autour des **trois mesures d'aide financière** suivantes :

1. Appel de projets en économie sociale et en développement durable ;
2. Attraction, rétention et projets structurants ;
3. Développement social.

Mesure 1 - Appel de projets en économie sociale et en développement durable

L'objectif de cet outil financier est de démontrer l'impact du financement solidaire en économie sociale et en développement durable par la création de richesse collective qui en découle.

En fonction de la disponibilité des sommes, DEL prévoit, pour et au nom de la Ville de Longueuil, effectuer des appels de projets en lien avec l'économie sociale et le développement durable.

Conditions spécifiques de cette mesure

- Démontrer une finalité sociale et une saine gouvernance démocratique dans le cas d'une entreprise d'économie sociale (organisme à but non lucratif (OBNL) avec volet marchand ou coopératif) ;
- Démontrer des retombées directes, concrètes et positives dans le cas d'un projet en développement durable.

Types de projets admissibles

- Réduction de la consommation de ressources et préservation des écosystèmes ;
- Prolongation de la durée de vie des produits et des composantes ;
- Projet visant à donner une nouvelle vie aux ressources ;
- Économie collaborative et de fonctionnalité ;
- Projet contribuant au bien-être des individus et des collectivités ;
- Tout autre projet ayant un impact important sur le plan social et environnemental sur le territoire de l'agglomération de Longueuil.

Dans le cadre de cette politique, la nature de l'aide prendra la forme suivante :

- L'aide accordée prend la forme d'une aide financière non remboursable sous conditions ;
- La contribution financière accordée peut couvrir jusqu'à cinquante pour cent (50 %) (80% pour les entreprises d'économie sociale) des coûts admissibles d'un projet (avant taxes). *(L'aide versée à un même bénéficiaire dans le cadre de la politique FRR ne peut excéder le maximum de soixante mille dollars (60 000 \$) pendant la durée de l'« Entente de 5 ans »)* ;
- La règle du cumul des aides gouvernementales (municipal, provincial et fédéral) est applicable ;
- Aucuns frais d'ouverture de dossier.

La décision et le montant d'aide sont établis en tenant compte des priorités d'interventions, de la grille d'évaluation du projet et sous réserve des fonds disponibles.

Mesure 2 : Attraction, rétention et projets structurants

Ce volet s'adresse aux entreprises du territoire ou qui désirent venir s'y installer, qui ont des projets majeurs favorisant la création de richesse dans l'agglomération de Longueuil. Un formulaire de demande d'aide financière devra être complété.

Condition spécifique de cette mesure

- N'est pas admissible tout projet visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie.

Types de projets admissibles

- Attraction d'une entreprise générant plus de 15 nouveaux emplois dans l'agglomération de Longueuil sur une période de 24 mois ;
- Rétention d'une entreprise maintenant plus de 25 emplois dans l'agglomération de Longueuil ;

- Projet générant des investissements significatifs pour l'agglomération de Longueuil et dont la réalisation a un impact important dans le cadre de la présente mesure ;
- Projet visant l'attraction et la rétention d'investissements dans les secteurs admissibles (re : annexe B) ;

Dans le cadre de cette politique, la nature de l'aide prendra la forme suivante :

- L'aide accordée prend la forme d'une aide financière non remboursable sous conditions ;
- La contribution financière accordée peut couvrir jusqu'à cinquante pour cent (50 %) (80% pour les entreprises d'économie sociale) des coûts admissibles d'un projet (avant taxes). *(L'aide versée à un même bénéficiaire dans le cadre de la politique FRR ne peut excéder le maximum de cent cinquante mille dollars (150 000 \$), toutes mesures du FRR confondues, pendant la durée de l'« Entente de 5 ans »;*
- La règle du cumul des aides gouvernementales (municipal, provincial et fédéral) est applicable ;
- Aucuns frais d'ouverture de dossier.

La décision et le montant d'aide sont établis en tenant compte des priorités d'interventions, des retombées sociales et économiques sur le territoire, sous réserve des fonds disponibles.

Mesure 3 - Développement social

Ce volet vise à soutenir des initiatives telles que :

- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental ;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement.

Condition spécifique de cette mesure

- Dans le cadre de la ratification d'ententes ou de programmes avec différents ministères ou partenaires institutionnels et gouvernementaux, les contributions financières du FRR seront accordées selon les critères établis par ces ministères et organismes.

Types de projets admissibles

Sous réserve des sommes disponibles affectées au développement social, la Ville de Longueuil sera appelée à contribuer au financement de projets en matière de développement social du territoire de l'agglomération de Longueuil, à la condition qu'il réponde à au moins un de ces objectifs :

- Ratifier des ententes ou des programmes avec différents ministères et partenaires institutionnels et gouvernementaux ;
- Appuyer des projets de développement social.

4. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Axes d'intervention :

Conformément aux priorités d'intervention, la politique de soutien aux entreprises s'articule autour de deux grands axes :

- Consolidation, rétention et expansion des entreprises ;
- Le développement de l'entrepreneuriat.

4.1 Consolidation, rétention et expansion des entreprises

- Soutenir l'émergence et la croissance d'entreprises viables dans les secteurs admissibles ;
- Favoriser l'attraction, la rétention et l'accès à de la main-d'œuvre qualifiée ;
- Favoriser l'expansion, la compétitivité et la productivité des entreprises ;
- Pérenniser les entreprises par la relève ;
- Développer l'économie écoresponsable ;
- Intensifier l'innovation et la numérisation des entreprises ;
- Mettre en place des services en matière d'optimisation de la chaîne d'approvisionnement ;
- Stimuler les projets d'exportation.

4.2 Le développement de l'entrepreneuriat

- Stimuler l'entrepreneuriat et le démarrage d'entreprises ;
- Encourager et soutenir la relève entrepreneuriale ;
- Soutenir l'essaimage d'entreprises.

Les Modalités de Financement :

4.3 Aides financières

La politique de soutien aux entreprises s'articule autour des **deux mesures d'aide financière** suivantes :

1. Appel de projets
2. Fonds d'aide à l'innovation et à l'entrepreneuriat (FAIE)

Mesure 1 - Appel de projets

L'objectif est d'engendrer la création de richesse sur le territoire tout en respectant les axes de développement et les priorités d'intervention fixées par le conseil d'agglomération de Longueuil.

En fonction de la disponibilité des fonds, DEL prévoit, pour et au nom de la Ville de Longueuil, effectuer des appels de projets.

Types de projets admissibles

Les entreprises de l'agglomération de Longueuil pourront avoir accès à des appels de projets pour appuyer le type de projets suivants :

- L'entrepreneuriat et le démarrage ;
- L'expansion et le développement de nouveaux marchés ;
- La relève d'entreprise ;
- L'innovation et la transformation numérique ;
- Le développement du savoir et des compétences ;
- La mise en place de mesures et outils dans le but d'attirer et maintenir la main-d'œuvre qualifiée ;
- Les chaînes d'approvisionnement et la logistique ;
- Les compétences transversales favorisant la compétitivité et la productivité des entreprises ;
- Tout autre sujet répondant aux besoins du milieu et aux priorités d'intervention identifiées par DEL.

Dans le cadre de cette mesure, la nature de l'aide prendra la forme suivante :

- L'aide accordée prend la forme d'une aide financière non remboursable sous conditions ;
- La contribution financière accordée peut couvrir jusqu'à cinquante pour cent (50 %) (80% pour les entreprises d'économie sociale) des coûts admissibles d'un projet (avant taxes). *(L'aide versée à un même bénéficiaire dans le cadre de la politique FRR ne peut excéder le maximum de soixante mille dollars (60 000 \$) pendant la durée de l'« Entente de 5 ans »)* ;
- La règle du cumul des aides gouvernementales (municipal, provincial et fédéral) est applicable ;
- Aucuns frais d'ouverture de dossier.

La décision et le montant d'aide sont établis en tenant compte des priorités d'interventions, de la grille d'évaluation du projet et sous réserve des fonds disponibles.

Mesure 2 - Fonds d'aide à l'innovation et à l'entrepreneuriat (FAIE)

Le Fonds d'aide à l'innovation et à l'entrepreneuriat (FAIE) a pour objectif d'offrir une mesure incitative pour aider à la pérennité, la productivité, la croissance des entreprises bénéficiant : soit d'un financement en provenance du Fonds local d'investissement (FLI) et/ou du Fonds local de solidarité (FLS) administrés par DEL ; soit d'un soutien du DigifabQG, soit d'un service d'accélération offert par DEL ou ses partenaires.

Conditions spécifiques de cette mesure :

- Obtenir un financement remboursable de DEL, ou :
- Bénéficiaire d'un accompagnement soutenu par le DigifabQG, ou :
- Bénéficiaire de l'accompagnement d'un service d'accélération de DEL ou d'un partenaire de DEL.

Types de projets admissibles

Le Fonds d'aide à l'innovation et à l'entrepreneuriat vise à appuyer les projets suivants :

- L'entrepreneuriat et le démarrage ;
- L'expansion et le développement de nouveaux marchés ;
- La relève d'entreprise ;
- L'innovation et la transformation numérique ;
- Le développement du savoir et des compétences ;
- La mise en place de mesures et outils dans le but d'attirer et maintenir la main-d'œuvre qualifiée ;
- Les chaînes d'approvisionnement et la logistique ;
- Les compétences transversales favorisant la compétitivité et la productivité des entreprises ;
- Tout autre sujet répondant aux besoins du milieu et aux priorités d'intervention identifiées par DEL.

Dans le cadre de cette mesure, la nature de l'aide prendra la forme suivante :

- L'aide accordée prend la forme d'une aide financière non remboursable sous conditions ;
- La contribution financière accordée peut couvrir jusqu'à cinquante pour cent (50 %) des coûts admissibles d'un projet (avant taxes), jusqu'à concurrence de vingt mille dollars (20 000 \$) par bénéficiaire. Le bénéficiaire ne pourra obtenir cette aide financière qu'une seule fois dans le cadre d'un prêt remboursable, une seule fois dans le cadre d'un accompagnement du DigifabQG et une seule fois dans le cadre d'un service d'accélération. *(L'aide versée à un même bénéficiaire dans le cadre de la politique FRR ne peut excéder le maximum de soixante mille dollars (60 000 \$) pendant la durée de l'« Entente de 5 ans »)* ;

- Les dépenses admissibles sont celles mentionnées à 2.6 ;
- La règle du cumul des aides gouvernementales (municipal, provincial et fédéral) est applicable ;
- Aucuns frais d'ouverture de dossier.

La décision et le montant d'aide sont établis en tenant compte des priorités d'interventions, de la grille d'évaluation du projet et sous réserve des fonds disponibles.

5. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Découvrez sur le site **www.delagglo.ca** la liste générale des appels de projets en vigueur, les dates limites de dépôt des demandes, les conditions et les exigences relatives au dépôt d'une demande.

Aux fins d'évaluation et de validation des demandes d'aide financière, un comité d'évaluation est formé pour recommander l'octroi d'une aide financière non remboursable sous conditions à un bénéficiaire.

Le FRR est à capitalisation limitée, il incombe au requérant de s'informer de la disponibilité des fonds avant le dépôt d'une demande. Tout engagement financier de DEL, pour et au nom de la Ville de Longueuil, n'est valide que s'il existe un solde disponible suffisant pour affecter les liquidités découlant de cet engagement.

5.1 Coordonnées

L'entreprise doit faire parvenir sa demande dûment signée en version **électronique** (format PDF ou Word) à l'adresse courriel suivante appeldeprojets@delagglo.ca ou par la poste au 204, boul. De Montarville, bureau 120 Boucherville (Québec) J4B 6S2.

5.2 Accusé de réception

DEL s'engage à transmettre un accusé de réception électronique dans un délai de deux jours ouvrables à la suite du dépôt d'une demande.

6. CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après désignée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des demandes d'aide financière, des renseignements personnels et confidentiels peuvent être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des bénéficiaires. Certains renseignements personnels ou confidentiels peuvent être communiqués au comité d'évaluation aux fins de traitement des demandes d'aide financière suivant le consentement prévu au formulaire.

Une fois les bénéficiaires retenus, lorsqu'un renseignement personnel et confidentiel est recueilli, ce renseignement demeure confidentiel. Il sera utilisé par DEL dans le cadre du programme, de son suivi ou de l'évaluation des entreprises soutenues.

Une entente de confidentialité sera signée par les membres du comité d'évaluation relativement à l'utilisation des renseignements personnels et à la protection de leur confidentialité.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organismes tiers externes de DEL s'effectuera suivant le consentement exprès de l'entreprise bénéficiaire ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel de DEL doit se conformer à un code de déontologie et d'éthique pour préserver et renforcer son intégrité et son impartialité toujours dans le but de maintenir un haut niveau de qualité des services rendus.

7. POUR NOUS JOINDRE

Pour toute question supplémentaire, veuillez écrire à l'adresse info@delagglo.ca ou communiquer au 450 645-2335.

www.delagglo.ca

Signatures

La présente constitue le texte intégral de la politique d'investissement du Fonds régions et ruralité (FRR) adoptée par le conseil d'agglomération de Longueuil et administrée par DEL.

Martial Vincent, président
DEL

Carole Leroux, greffière
Ville de Longueuil

Date : _____ 2021

ANNEXE A - DÉPENSES ADMISSIBLES

Les frais directs nécessitant l'intervention d'une expertise professionnelle spécialisée

Validation technologique

- Les brevets de produit, de procédé et/ou de méthode d'affaires
- Les marques de commerce et/ou autres éléments de propriété intellectuelle
- Les matériaux utilisés
- Les méthodes de fabrication
- Les approvisionnements de matières premières
- Les innovations en émergence
- Les alternatifs technologiques (produit ou procédé de fabrication)
- Les publications scientifiques
- Les nouvelles entreprises technologiques
- Les technologies en émergence
- Les normes et lois

Validation de marché (marketing)

- Les acheteurs présents et potentiels
- Les fabricants et fournisseurs présents
- La gamme de produits offerts (avantages et désavantages)
- Les conditions de vente, le volume et les prix
- Les particularités des conditions de l'offre (rabais, volume, saison)
- Le positionnement des produits (les anciens et les nouveaux)
- Les tendances et les produits en émergence
- La satisfaction et les insatisfactions (des utilisateurs, des distributeurs)
- La provenance, les sources d'approvisionnement
- Les produits complémentaires
- Les marques de commerce populaires
- Le comportement des utilisateurs
- Les méthodes de vente et de représentation
- Les moyens pour influencer la décision d'achat
- Les habitudes et comportements répétés
- Éléments distinctifs utilisés par les différents joueurs
- Les nouveaux joueurs dans le domaine et leur façon de faire
- L'opinion des utilisateurs, des distributeurs et même des compétiteurs

Diagnostic de rentabilité (finances)

Efficacité opérationnelle (opérations)

Gestion des ressources humaines

Réflexion et planification stratégique

Honoraires professionnels juridiques liés au projet

Honoraires professionnels d'architectes

Autres honoraires ou dépenses pertinents

ANNEXE B
LES SECTEURS D'ACTIVITÉS ADMISSIBLES, LES TYPES D'ENTREPRISES EXCLUES
ET LES SECTEURS D'ACTIVITÉS EXCLUS

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Les entreprises admissibles à l'aide financière sont les suivantes :

- Les entreprises à but lucratif et les entreprises d'économie sociale définies au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1), légalement constituées et situées sur le territoire de l'agglomération de Longueuil *(adresse indiquée au registre des entreprises du Québec et sur le site web de l'entreprise).
**Boucherville, Brossard, Longueuil, Saint-Bruno-de-Montarville et Saint-Lambert*
- Les entreprises à but lucratif et les entreprises d'économie sociale définies au sens de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1), légalement constituées, situées hors du territoire de l'agglomération de Longueuil et ayant un établissement sur le territoire dont les principales retombées économiques et d'emploi du projet se déroulent dans l'agglomération de Longueuil.

SECTEURS D'ACTIVITÉS ADMISSIBLES

- Industries manufacturières, d'assemblage et de fabrication ;
- Aérospatiale ;
- Science de la vie (biopharmaceutique, technologies médicales, produits de santé naturels) ;
- Agroalimentaire ;
- Industrie de transformation bioalimentaire ;
- Haute technologie ;
- Technologie de l'information et des communications ;
- Transport et logistique (sauf exclusions) ;
- Service aux entreprises (sauf exclusions).

TYPES D'ENTREPRISES EXCLUES

- Entreprise à caractère sexuel, religieux, politique ou toute autre entreprise dont les activités principales ou parallèles portent à controverse et à laquelle il serait déraisonnable d'associer le nom de Développement économique de l'agglomération de Longueuil (DEL) par exemple : agence ou sites de rencontres, jeu de guerre, tarot, numérologie, astrologie, boutique de prêts sur gage, marché aux puces, ésotérisme, boutique de vapotage, tatouage, piercing ou tout autre en lien avec une loi.
- Entreprise à caractère spéculatif.
- Entreprise du secteur financier et les coopératives financières.
- Franchise, bannière, licence ou toutes autres entreprises ayant une apparence de dépendance économique et de gestion.
- Entreprise dont les revenus proviennent de commissions sur les ventes.
- Entreprise agissant à titre de sous-traitant exclusif pour une seule entreprise.

SECTEURS D'ACTIVITÉS EXCLUS

Les secteurs suivants sont **exclus** en raison de la saturation dans ces domaines d'activité sur le territoire de l'agglomération de Longueuil :

- Agences de placement et services de recherche de cadres ;
- Agences de voyages ;
- Associations sportives ;
- Commerce de détail (magasin de meubles et d'accessoires de maison, d'appareils électroniques et ménagers, de matériaux de construction et fournitures de jardinage, d'alimentation, de produits de santé et de soins personnels, station-service, de vêtements et d'accessoires vestimentaires, d'articles de sports, de musique et de livres, de marchandises diverses, marchands d'œuvres d'art, boulangeries-pâtisseries, dépanneur, etc.) ;
- Concessionnaires de véhicules et de pièces automobiles et services de réparation et d'entretien de véhicules automobiles (ventes de véhicules et de pièces automobiles, débosselage et peinture, esthétique automobile, lave-autos, etc.) ;
- Construction (services en construction et en rénovation résidentielle, peintre, électricien, excavation, ventilation (à moins d'une spécialisation en potentiel de développement) ;
- Détaillants hors magasin (vente itinérante, distribution de produits à domicile, ventes porte-à-porte ou par démonstration, etc.) ;
- Établissements de soins pour personnes âgées ;
- Foresteries et exploitation forestières (acquisition de machineries forestières ou nouvelles entreprises forestières) ;
- Gestionnaires de biens immobiliers (résidentiel, commercial, logement social, etc.) ;
- Industrie de l'information et industrie culturelle (auteur, compositeur, scénariste et musicien, maison d'édition, gestion artistique, photographe, imprésario et gérant d'artistes, infographe, graphiste, illustrateur, conception et exploitation de sites Web, animateur de réseaux sociaux, blogue, etc.) ;
- Organismes de congrès, de salons et de foires commerciales ;
- Pépinières et centres de jardinage ;
- Réparation et entretien d'appareils ménagers ;
- Services d'aménagement paysager (entretien paysager, terrassement, entretien de pelouses, déneigement) ;
- Services d'hébergement et de restauration (services de cantine, de traiteur et de préparation de buffet, restaurant, bar, brasserie, taverne, bars laitiers, gîtes, chalets, etc.) ;
- Services de conciergerie (conciergerie, entretien ménager, maintenance, etc.) ;
- Services de conseils en gestion administrative et générale (services spécialisés de design, services-conseils en gestion, en publicité, en relations publiques et les services connexes, etc.) ;
- Services de design d'intérieur (services de décoration intérieure, de mise en valeur de propriété, de consultation, etc.) ;
- Services de garderie (Centre de la petite enfance (CPE), les garderies en milieu familial et les garderies privées non subventionnées par le Ministère de la Famille) ;
- Services de préparations de documents (services de corrections, de secrétariat, de

- rédaction, tâches administratives, etc.) ;
- Services de soins personnels (salon de coiffure, salon d'esthétique, salon de bronzage, médecine douce, boue thérapeutique, soin de pieds, naturopathie, massothérapie, conditionnement physique et entraîneur privé, etc. (attention : faire référence à l'ordre professionnel) ;
 - Services d'enseignement (école de langues, yoga, médiation, cours de croissance personnelle, élevages et dressages de petits animaux, éducation comportementale, etc.) ;
 - Services d'extermination et de lutte antiparasitaire ;
 - Services individuels et familiaux (formateur en épanouissement personnel, coach de vie, motivateur, conseiller en relation d'aide, etc.) ;
 - Services juridiques (avocat, notaire, huissier, services parajuridiques, procureurs, etc.) ;
 - Services professionnels (tenue de livre, secrétariat, comptabilité), services financiers et toutes autres professions régies par un ordre professionnel (référence : liste des 46 ordres professionnels au Québec régis par l'Office des professions) ;
 - Soins pour animaux domestiques (tonte, toilettage d'animaux, pension et promenade d'animaux) ;
 - Entreposage, transport routier indépendant tel que le camionnage, l'industrie du taxi, la livraison et la distribution sans valeur ajoutée (valeur ajoutée signifie l'utilisation de nouvelles technologies, emballage ou toutes autres activités venant accroître la valeur du bien ou du service qui sera distribué).

NOTE : De plus, DEL se réserve le droit d'accepter un projet dans un de ces secteurs d'activité si et seulement si l'entreprise démontre que son projet répond à un besoin immédiat dans la région et qu'il peut en faire la preuve à l'aide d'une analyse exhaustive du marché ou que son projet a une valeur ajoutée au secteur d'activité et des retombées importantes sur le territoire.